

Rapport de constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis et sur les ouvrages

Numéro de dossier : 0092022B
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-200 - Mai 2016
Date du repérage : 06/01/2022
Durée du repérage : 02 h 50

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Morbihan**
Adresse : **25 rue Beaumarchais**
Commune : **56600 LANESTER**
Section cadastrale **AW, Parcelle(s) n° 540,**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Documents fournis :

..... **Néant**
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
..... **Habitation (maison individuelle)**
..... **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH délimitant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme par les termites et L 133-8 du CCH délimitant les zones de présence d'un risque de mэрule :

..... **Néant**

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **Crédit Agricole du Morbihan c/**
Adresse : **avenue de Keranguen 56000 VANNES**
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

..... **Autre**
Nom et prénom : **ABC HUISSIERS - SELARL PERTEL - GODAN**
Adresse : **Centre d'Affaires "Le Pré aux Clercs"**
2 rue Abbé Laudrin
BP 623
56106 LORIENT Cedex

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom :
Raison sociale et nom de l'entreprise : **EXPERT'IMMO**
Adresse : **213 rue Jean Jaurès, 56600 LANESTER**
Numéro SIRET : **519 477 061 00021**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA France IARD SA**
Numéro de police et date de validité : **10583931804C005 / 31/12/2022**

Certification de compétence **8050967** délivrée par : **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France, le 19/11/2017**

Conclusion : Il n'a pas été repéré d'indice de présence d'agents de dégradation biologique du bois.

Le constat a été réalisé exclusivement « sur les parties visibles, accessibles depuis l'intérieur des constructions le jour du contrôle, sans démolition, dégradations lourdes, sans manutentions d'objets lourds, encombrants, sans déplacement des meubles, appareils électroménager, sans dépose de revêtement de murs, sol ou faux plafonds. »

D. - Identification des parties d'immeubles ou de l'ouvrage visitées et résultat du constat (identification des éléments infestés ou ayant été infestés et de ceux qui ne le sont pas) ainsi que des agents de dégradation biologique :

Liste des pièces visitées

- | | |
|----------------------------------|---------------------------|
| Rez-de-chaussée - Sas, | Rez-de-chaussée - WC, |
| Rez-de-chaussée - Entrée, | Rez-de-chaussée - Garage, |
| Rez-de-chaussée - Séjour, | 1er étage - Palier, |
| Rez-de-chaussée - Cuisine, | 1er étage - Bureau, |
| Rez-de-chaussée - Dégagement, | 1er étage - Chambre 2, |
| Rez-de-chaussée - Chambre 1, | 1er étage - Rangement, |
| Rez-de-chaussée - Placard, | 1er étage - Chambre 3, |
| Rez-de-chaussée - Salle de bain, | 1er étage - WC, |
| | 2ème étage - Combles |

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores
Rez-de-chaussée				
Entrée	Sol - pvc	-	-	-
	Mur - enduit et peinture	-	-	-
	Plafond - enduit et peinture	-	-	-
	Plinthes - bois et peinture	-	-	-
	Fenêtre - bois et peinture	-	-	-
Séjour	Sol - pvc	-	-	-
	Mur - enduit et papier peint	-	-	-
	Plafond - enduit et peinture	-	-	-
	Plinthes - bois et peinture	-	-	-
	Fenêtre - bois et peinture	-	-	-
Cuisine	Sol - pvc	-	-	-
	Mur - enduit et papier peint et faïence	-	-	-
	Plafond - enduit et peinture	-	-	-
	Plinthes - bois et peinture	-	-	-
	Fenêtre - bois et peinture	-	-	-
Dégagement	Sol - pvc	-	-	-
	Mur - enduit et papier peint	-	-	-
	Plafond - enduit et peinture	-	-	-
	Plinthes - faïence	-	-	-
Chambre 1	Sol - pvc	-	-	-
	Mur - enduit et papier peint	-	-	-
	Plafond - dalles polystyrène	-	-	-
	Plinthes - bois et peinture	-	-	-
	Fenêtre - bois et peinture	-	-	-
Placard	Sol - pvc	-	-	-
	Mur - enduit et peinture	-	-	-
	Plafond - enduit et peinture	-	-	-
	Plinthes - bois et peinture	-	-	-
Salle de bain	Sol - liège	-	-	-
	Mur - lambris bois	-	-	-
	Plafond - lambris bois	-	-	-
	Fenêtre - bois et peinture	-	-	-
WC	Sol - carrelage	-	-	-
	Mur - enduit et papier peint	-	-	-
	Plafond - dalles polystyrène et peinture	-	-	-
	Plinthes - faïence	-	-	-
	Fenêtre - bois et peinture	-	-	-
Garage	Sol - béton	-	-	-
	Mur - béton	-	-	-
	Plafond - structure bois + bac acier	-	-	-
1er étage				
Palier	Sol - moquette	-	-	-
	Mur - enduit et peinture	-	-	-
	Plafond - enduit et peinture	-	-	-

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons liquivores
Bureau	Plinthes - bois et peinture	-	-	-
	Sol - moquette	-	-	-
	Mur - lambris bois + enduit et peinture	-	-	-
	Plafond - lambris bois	-	-	-
	Plinthes - bois et peinture	-	-	-
	Fenêtre - bois et peinture	-	-	-
Chambre 2	Sol - moquette	-	-	-
	Mur - enduit et papier peint	-	-	-
	Plafond - enduit et peinture	-	-	-
	Plinthes - bois et peinture	-	-	-
	Fenêtre - bois et peinture	-	-	-
Rangement	Sol - pvc	-	-	-
	Mur - enduit et peinture	-	-	-
	Plafond - enduit et papier peint	-	-	-
Chambre 3	Sol - moquette	-	-	-
	Mur - enduit et papier peint	-	-	-
	Plafond - enduit et peinture	-	-	-
	Plinthes - bois et peinture	-	-	-
	Fenêtre - bois et peinture	-	-	-
WC	Sol - pvc	-	-	-
	Mur - enduit et papier peint et faïence	-	-	-
	Plafond - enduit et peinture	-	-	-
	Plinthes - bois et peinture	-	-	-
2ème étage				
Combles	Sol - structure bois + isolation	-	-	-
	Mur - béton	-	-	-
	Plafond - structure bois	-	-	-

« - » : absence d'indice d'infestation par un agent de dégradation biologique du bois

Nota : Le présent constat n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat de présence ou d'absence d'agents de dégradation biologique du bois.

E. - Identification des parties d'immeubles n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

F. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

G. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Rez-de-chaussée - Garage	Plafond - structure bois + bac acier	Trace d'humidité dû à la condensation sur le bac acier

H. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-200 – Mai 2016.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux

Sondage manuel systématique à l'aide d'un poinçon.
Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.
Pour chacun des éléments inspectés, le type d'outil utilisé est précisé

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Huissier de Justice

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

I. - Conclusions :

Conclusion relative à la présence de termites :

Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.

Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation. Pour faciliter cette déclaration, un modèle de déclaration peut vous être fourni sur demande.

Conclusion relative à la présence d'autres agents de dégradation du bois :

Il n'a pas été repéré d'indice de présence d'autres agents de dégradation biologique du bois.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de mэрule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L 133-7 du code de la construction et de l'habitation. Pour faciliter cette déclaration, un modèle de déclaration peut vous être fourni sur demande.

Récapitulatif des agents de dégradation observés :

Termites :

Agents de dégradation	Traces observées	Localisation
Néant	-	-

Parasites :

Agents de dégradation	Traces observées	Localisation
Néant	-	-

Champignons :

Agents de dégradation	Traces observées	Localisation
Néant	-	-

L'identification détaillée de l'immeuble visité figure en partie D de ce rapport de repérage.

Nota : *Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France***

Fait à **LANESTER**, le **06/01/2022**

Par :

Expert'Immo sarl

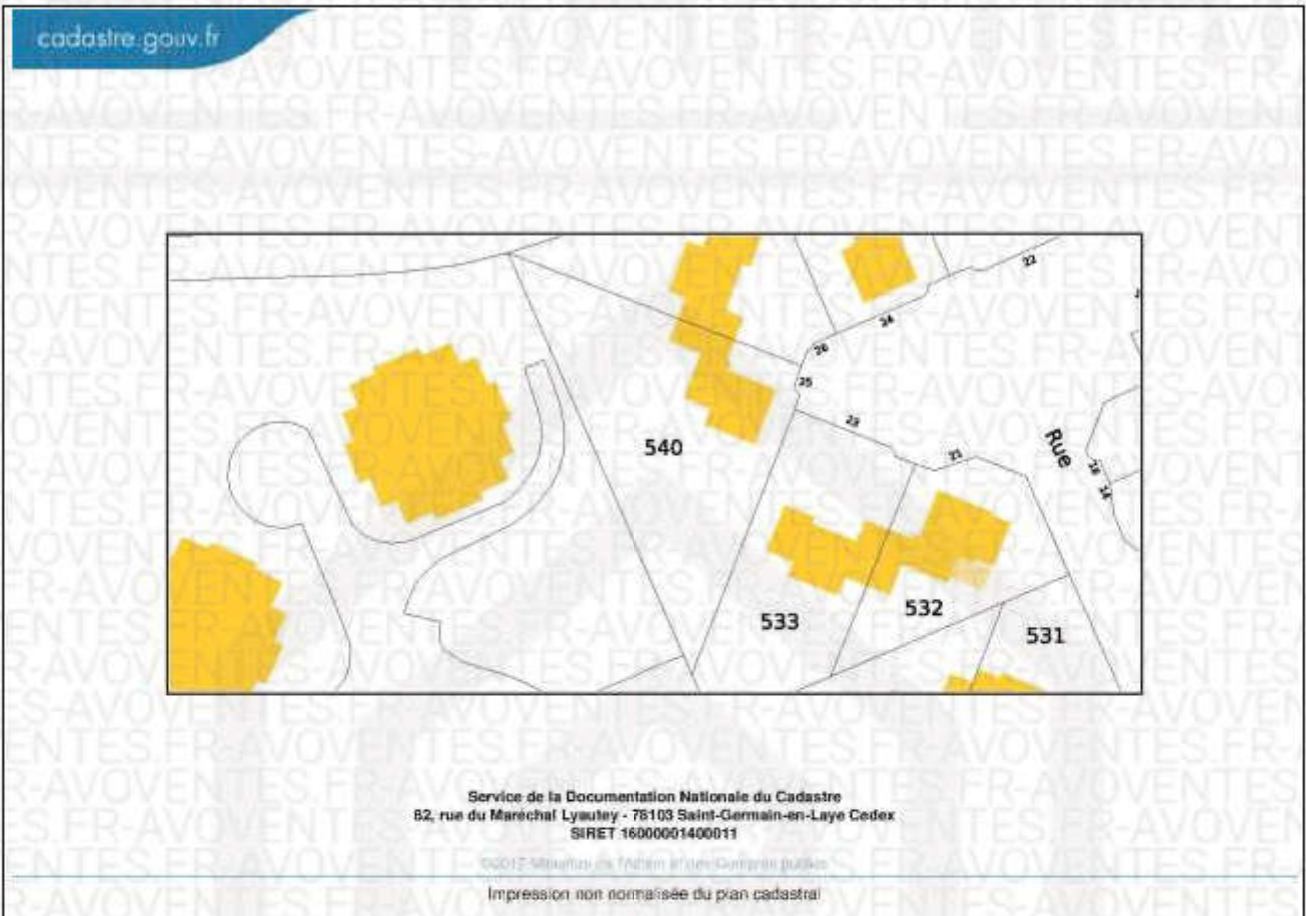
Cabinet de diagnostic immobilier

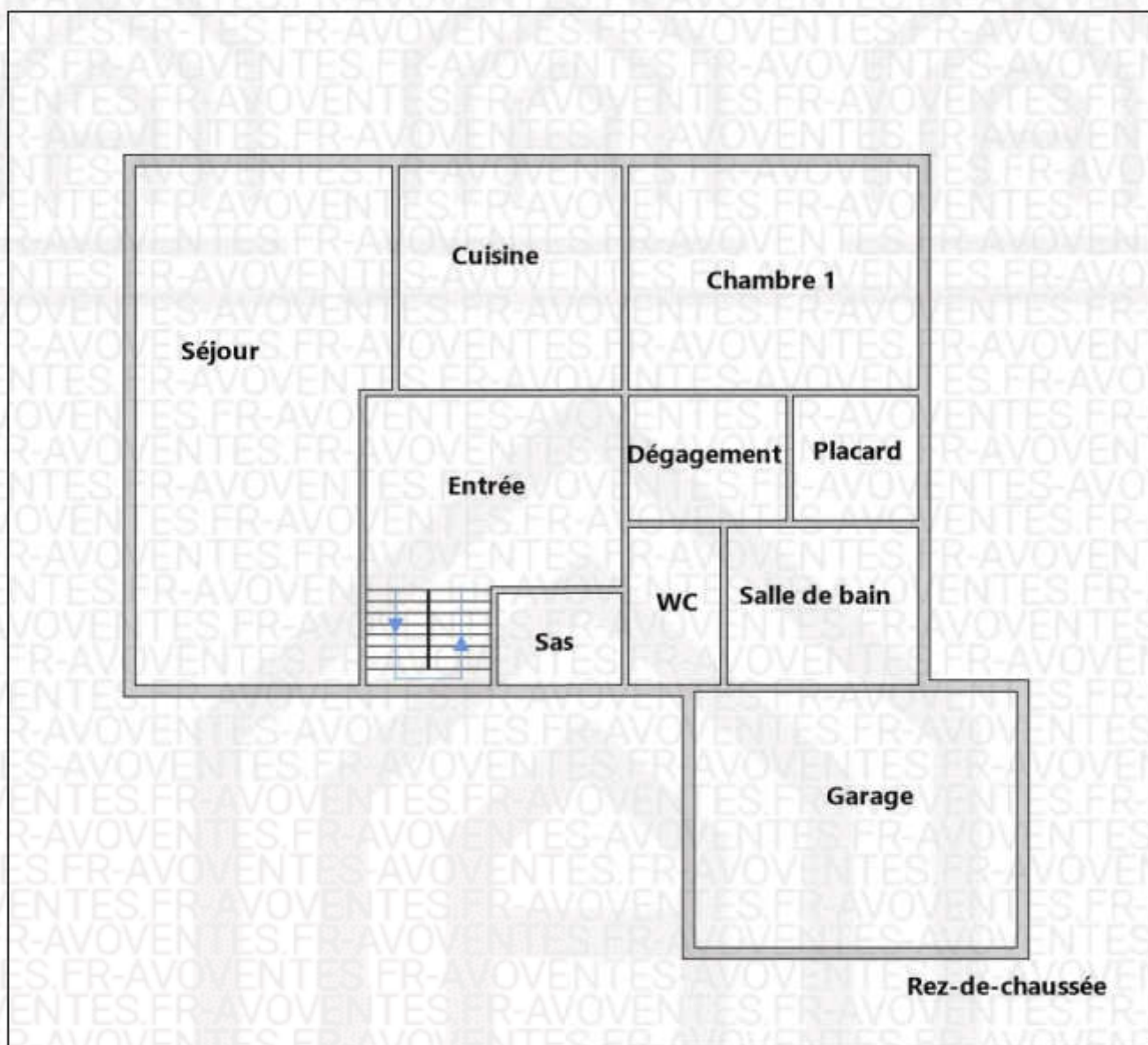
213, rue Jean Jaurès - 56600 LANESTER

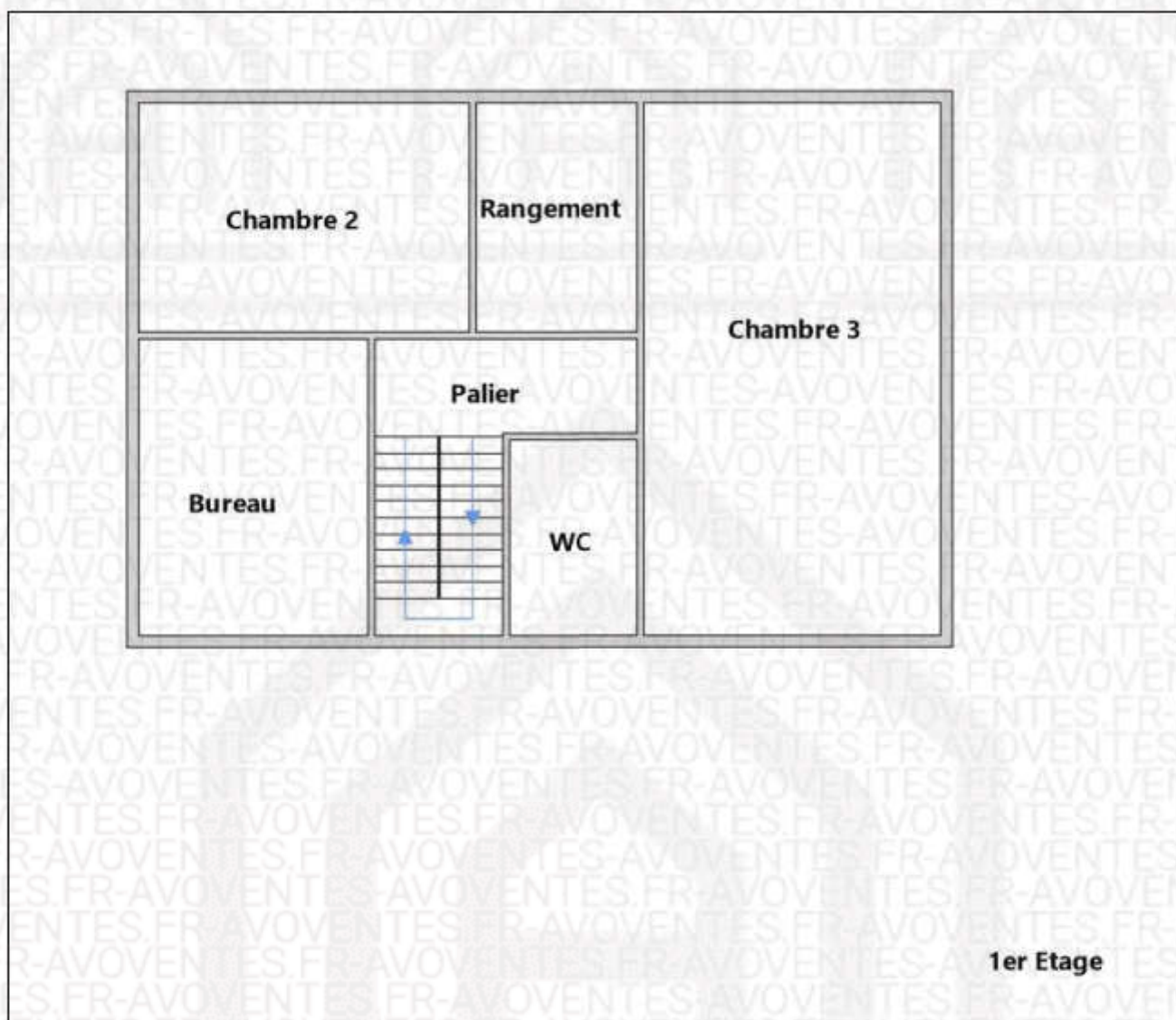
Tél. 02 97 76 31 83 ou 06 63 30 31 58

519 477 061-00021

Annexe – Plans – croquis







1er Etage

Combles

2ème Etage

Annexe – Certification / Assurance / Attestation sur l'honneur

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné
l'honneur être

un technicien diagnostiqueur pour la société **EXPERT'IMMO** atteste sur
serd de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Ambiante	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	8050967	18/11/2022 (Date d'obtention : 19/11/2017)
DAAT - DAAD	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	8050967	30/06/2022 (Date d'obtention : 01/07/2017)
DPE sans mention	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	8050967	26/03/2023 (Date d'obtention : 27/03/2018)
Gaz	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	8050967	04/11/2022 (Date d'obtention : 05/11/2017)
Plomb	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	8050967	12/12/2022 (Date d'obtention : 13/12/2017)
Termites	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	8050967	18/11/2022 (Date d'obtention : 19/11/2017)
Electricité	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	8050967	29/12/2023 (Date d'obtention : 30/12/2018)
DPE+	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	8050967	26/03/2023 (Date d'obtention : 27/03/2018)

- Avoir souscrit à une assurance (AXA France IARD SA n° 10583931804C005 valable jusqu'au 31/12/2022) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.
 - 2 personnes travaillent dans la société : 1 technicien (le gérant de l'entreprise) et 1 assistante
 - Dans un local situé au 213, rue Jean Jaurès 56600 LANESTER
 - Type de logiciel utilisé : Liciel
 - Plomb : Marque : **NITON** Modèle : **XLP 300** N° de série : **RTV-2127-10**
 - Electricité : Matériel de mesure et de contrôle **FLUKE**
 - Gaz : Matériel de mesure et de contrôle **TESTO**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Expert'Immo sarl
Cabinet de diagnostic immobilier
213, rue Jean Jaurès - 56600 LANESTER
Tél. 02 97 76 31 83 ou 06 63 30 31 58
SIREN 519 477 061

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

* Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. *

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation

* Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. *

BUREAU VERITAS
Certification

Certificat

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	19/11/2017	18/11/2022
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	27/03/2018	26/03/2023
DPE avec mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	27/03/2018	26/03/2023
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/12/2018	29/12/2023
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	09/11/2017	04/11/2022
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	13/12/2017	12/12/2022
Termites métropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	19/11/2017	18/11/2022

numéro de certificat : 8050967

sur Général

* Sous réserve de respect des dispositions contractuelles et de résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus.

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-dtag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense

